

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Mai 2023

L'an 2023 et le 9 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de Neuillé-Pont-Pierre sous la présidence de  
JOLLIVET Michel Maire

**Présents** : M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : BOUCHER Catherine, FÉRIAU Brigitte, HOUDAYER Lucette, HUCHOT Elisabeth, SIX Sylvie, SOBCZYK Isabelle, SZEWCZYK Emilie, WINANDY Isabelle, MM : BODARD Ludovic, DEGONNE Jean-Paul, DELAUNAY Maxime, LEDOUX Bruno, ROCHETTE Denis, SAVARD Didier

**Absents ayant donnés pouvoirs :**

Mme Anne ROY a donné pouvoir à M. Michel JOLLIVET,  
M. Christophe ROY a donné pouvoir à Mme Brigitte FÉRIAU,  
Mme Muriel SABAROTS a donné pouvoir à Mme Lucette HOUDAYER

**Absents excusés**

M. Hugo BOUTARD

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 03/05/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Catherine BOUCHER

## Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023
- Rue de la Riandière - Travaux de réhabilitation / Renouvellement des réseaux d'Eaux Usées - d'Eau Potable et d'Eaux Pluviales - 2023-038
- Budget Assainissement - Décision modificative n° 1 - 2023-039
- Budget Eau Potable - Décision modificative n° 1 - 2023-040
- MARPA - Création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'agent social - 2023-041
- Modification du tableau des effectifs - 2023-042
- Conclusion d'une convention relative à la capture, l'identification et à la stérilisation des chats errants non identifiés avec la Société Protectrice des Animaux - 2023-043

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### Rue de la Riandière - Travaux de réhabilitation / Renouvellement des réseaux d'Eaux Usées - d'Eau Potable et d'Eaux Pluviales - réf : 2023-038

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser sur 2023 des travaux de réhabilitation / Renouvellement du réseau d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable rue de la Riandière.

Les travaux projetés comprennent :

- **La** réhabilitation / renouvellement des tronçons défectueux du collecteur d'eaux usées existant Ø 200 mm PVC 200 mm PVC (Soit un linéaire de 220 ml par tranchées ouvertes et gainage),
- Le renouvellement du réseau d'eau pluvial existant en béton Ø 600 et Ø 400 mm situé sous accotement sur environ 500 ml des 648,90 m ;
- **En** tranchée commune avec le réseau d'eau pluvial, le renouvellement du réseau d'eau potable Ø 126,6/140 mm PVC sur 325 ml compris 22 branchements.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à la somme de :

- 100 567,00 € H.T. pour le réseau d'eau pluvial
- **90** 261,00 € H.T. pour le réseau d'eaux usées
- 90 202,50 € H.T. pour le réseau d'eau potable

Le financement étant assurée pour 100 % par la commune

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** le Dossier Avant-projet présenté par la société INFRASTRUCTURES CONCEPT d'un montant global de 281 030,50 € H.T. et le dossier de consultation ;

**Décide** de lancer la Consultation des travaux dans le respect des dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique selon une procédure adaptée ouverte ;

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Assainissement - Décision modificative n° 1 -réf : 2023-039**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

**Vu** la délibération 2023\_021 du 16 mars 2023 relative à l'approbation du budget assainissement 2023,

Madame FERIAU expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur la section de fonctionnement et d'investissement afin de créer l'opération relative aux travaux de réhabilitations / Renouvellement du réseau d'eaux usées au niveau de la rue de la Riandière (opération n° 15)

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir des crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	90 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	90 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>
D-21532-15 : Réseau d'eaux usées - rue de la Riandière	0,00 €	90 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>90 500,00 €</b>		<b>90 500,00 €</b>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget assainissement comme exposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Eau Potable - Décision modificative n° 1 - réf : 2023-040**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

**Vu** la délibération 2023\_020 du 16 mars 2023 relative à l'approbation du budget eau potable 2023,

Madame FERIAU expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur la section de fonctionnement et d'investissement afin de créer l'opération relative aux travaux de réhabilitations / Renouvellement du réseau d'eau potable au niveau de la rue de la Riandière (opération n° 15)

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir des crédits comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET EAU POTABLE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	90 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	90 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>
D-21531-117 : RUE DE LA RIANDIERE - TRAVAUX SUR LE RESEAU EAU POTABLE	0,00 €	90 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>90 500,00 €</b>		<b>90 500,00 €</b>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget d'eau potable comme exposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**MARPA - Création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'agent social - réf : 2023-041**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

- **Que** dans le cadre des dossiers d'avancements de grade proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, il est proposé de créer :
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup> et de supprimer un poste d'agent social territorial à 27/35<sup>ème</sup>.
- **Que** cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 27 heures,
- **Que** cet emploi sera pourvu en application du Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Monsieur le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer :

- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **De créer** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, le poste suivant :
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup>
- **De pourvoir** ce poste dans les conditions statutaires édictées le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.
- **De supprimer** un poste d'agent social territorial à 27/35<sup>ème</sup> à compter du 31 mai 2023.
- **D'inscrire** les sommes nécessaires au budget, chapitre 012
- **D'inscrire** ce poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs en conséquence.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification du tableau des effectifs - réf : 2023-042**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints sociaux territoriaux.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27/35<sup>ème</sup> pour la MARPA (en remplacement d'un poste précédemment crée d'agent social territorial de 2<sup>ème</sup> classe avec la même quotité de service).
- **Que** cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées.
- **Que** cet emploi sera pourvu en application du Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Le tableau des effectifs se présenterait comme suit :

Grade	Taux d'activité	Service	Grade	Quotité	Pourvu/Non pourvu
AGENT ADMINISTRATIF	100	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	Pourvu
AGENT ADMIN QUALIFIE	100	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	Pourvu
AGENT ADMINISTRATIF	100	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	Pourvu
AGENT ADMINISTRATIF	100	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial 2ème classe	35	Pourvu
ATTACH? TERRITORIAL	100	ADMINISTRATIF	Attaché territorial	35	Pourvu
AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION	100	ALSH	Adjoint d'animation territorial	21,5	Pourvu
AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION	100	ALSH	Adjoint d'animation territorial	23	Pourvu
AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION	100	ALSH	Adjoint d'animation territorial	23	Pourvu
DIRECTRICE CENTRE DE LOISIRS	100	ALSH	Adjoint principal de 1ère classe	30	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE	Adjoint technique territorial 2ème classe	9	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE	Adjoint technique territorial 2ème classe	4,5	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE / GARDERIE	Adjoint technique territorial 2ème classe	26,7	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE / GARDERIE	Adjoint technique territorial 2ème classe	20	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE / GARDERIE	Adjoint technique territorial 2ème classe	19,1	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE / GARDERIE	Adjoint technique principal de 2ème classe	33	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	GARDERIE	Adjoint technique territorial 2ème classe	6,5	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ECOLE MATERNELLE	Adjoint technique territorial 2ème classe	34	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ECOLE MATERNELLE	Adjoint technique territorial 2ème classe	34	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ECOLE MATERNELLE	Adjoint technique territorial 2ème classe	34	Pourvu
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	100	POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal	35	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	Pourvu
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35	Pourvu
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES	100	TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Non pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	Adjoint technique territorial 2ème classe	21	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	Adjoint technique territorial 2ème classe	15	Pourvu
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	Adjoint technique territorial 2ème classe	15	Pourvu
AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE TITULAIRE	27	Pourvu
AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL TITULAIRE	27	Pourvu
AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème classe TITULAIRE	27	Pourvu
AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL TITULAIRE	27	Pourvu
AGENT SOCIAL	27/35 CDD jusqu'au 30/06/23	MARPA	AGENT SOCIAL CONTRACTUEL	27	Pourvu
AGENT SOCIAL	CDD mensuel	MARPA	AGENT SOCIAL CONTRACTUEL	27	Pourvu
AGENT SOCIAL	CDD mensuel	MARPA	AGENT SOCIAL CONTRACTUEL	27	Pourvu
AGENT SOCIAL	CDD mensuel	MARPA	AGENT SOCIAL CONTRACTUEL	27	Pourvu
DIRECTRICE ADJOINTE	100	MARPA	REDACTEUR CDD CONTRACTUEL	35	Pourvu
DIRECTRICE	100	MARPA	ATTACHE CDI CONTRACTUEL	35	Pourvu
AGENT SOCIAL	CDD mensuel	MARPA	RES	27	Pourvu

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer le poste d'adjoint social principal de 2<sup>ème</sup> classe tel qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **De créer** 1 poste d'agent social principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup> (poste occupé par Sylvie DELAGARDE)
- **De pourvoir** ce poste dans les conditions statutaires édictées par le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.
- **D'inscrire** les sommes nécessaires au budget principal
- **D'inscrire** ce poste au tableau des effectifs en conséquence.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Conclusion d'une convention relative à la capture, l'identification et à la stérilisation des chats errants non identifiés avec la Société Protectrice des Animaux - réf : 2023-043**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) qui offre la possibilité au Maire « ... *par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.* »

Madame Catherine BOUCHER expose que la campagne de stérilisation des chats est efficace.

Madame Lucette HOUDAYER précise qu'il conviendrait de sensibiliser les propriétaires afin qu'ils ne laissent pas errer leurs chats sur le domaine public.

Madame Brigitte FÉRIAU pense que cette prestation est relativement onéreuse.

**Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'il** est proposé de conclure une convention avec la Société Protectrice des Animaux sise 39, Boulevard Berthier à PARIS (75017) qui a pour objectif de trapper des chats errants dans le cadre d'une campagne de stérilisation.
- **Que** le coût pour la castration et l'identification de cette campagne serait de 1 375 € (soit 55 € / chats) sous forme de subvention.

**Considérant** l'intérêt sanitaire que revêt cette décision.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** les termes de la convention proposée.
- **Décide** de conclure une convention avec la Société Protectrice des Animaux sise 39, Boulevard Berthier à PARIS (75017) jusqu'au 31 décembre 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

#### **Commission bâtiments et environnement**

Monsieur Didier SAVARD expose que le logement inoccupé depuis janvier 2022, sis rue du Commerce va pouvoir être récupéré par la Commune. Sa fille s'est en effet engagée à vider le logement et à le nettoyer. Monsieur SAVARD indique que la commune aurait pu lancer une procédure pour récupérer les loyers impayés, mais qu'il n'y avait aucune certitude sur le résultat.

Par ailleurs, Monsieur SAVARD précise qu'il est proposé de mettre en vente ce bâtiment. Il sera proposé au locataire actuel. S'il refuse, il sera vendu et le bail dénoncé.

Monsieur Didier SAVARD expose le projet de viabilisation des parcelles sises rue d'Armilly. Le découpage portera sur la viabilisation de 4 parcelles d'une surface allant de 437 m<sup>2</sup> à 457 m<sup>2</sup>.

Monsieur Didier SAVARD indique qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits au budget pour réaliser les études du terrain des Nongrenières.

Concernant le projet de construction d'un terrain de football synthétique par la Communauté de Communes Gâtine-Racan à Neuillé-Pont-Pierre à proximité du gymnase, la Communauté de Communes a reçu un refus sur sa demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement au des Territoires Ruraux.

En matière d'environnement, Monsieur Didier SAVARD expose que la Communauté de Communes Gâtine-Racan avait pour projet de mettre en place des déchets ménagers tous les 15 jours. Après études, le ramassage toutes les semaines est conservé. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous ce qui est putrescible devra être composté.

Madame Brigitte FÉRIAU demande s'il a été évoqué de revoir les modalités de calcul de la TEOM qui



est très injuste et souhaite savoir s'il est envisageable de solliciter la Communauté de Communes sur ce point ?

Madame Sylvie SIX précise qu'une association s'est créée sur le territoire contre la TEOM.

### **Commission communication et évènements**

Madame Sylvie SIX expose que le marché aux plants s'est très bien passé. Il y avait 28 exposants. Le comité des fêtes était enchanté par le déroulé de cette manifestation.

Madame Sylvie SIX indique que la prochaine manifestation sera la fête aux fromages qui se tiendra le 20 et 21 mai 2023.

### **Commission sports et vie associative**

Monsieur Jean-Paul DEGONNE indique qu'il a rencontré Monsieur le Directeur de SUPER U, afin que la Commune devienne un acteur actif du forum des Associations. L'idée étant que les Associations s'inscrivent au Forum qui se tiendra le samedi 09 septembre 2023 avant la mi-juillet 2023.

L'installation se fera de 08h00 à 08h45 par les bénévoles. Un pot d'accueil sera offert aux personnes présentes. Ce forum sera élargi à des Associations des communes environnantes, lorsque les disciplines ne seront pas proposées sur le territoire communal.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 09 juin 2023 à 18h00 en Mairie.

Séance levée à: 21:35

En mairie, le 30/05/2023

Le Maire

Michel JOLLIVET